ALUMNI
CENTRALE LYON

[DOSSIER DE CANDIDATURE]

Dossier de candidature au programme de sponsoring de l'Association des Centraliens de Lyon.

ALUMNI CENTRALE LYON

Les Centraliens ont du TALENT ! Projet lauréat

Charte de subventionnement par l'ACL

20 août 2015

Dans le cadre fixé par ses statuts, l'ACL peut subventionner des initiatives ou des activités de ses membres.

L'Association alloue chaque année une enveloppe budgétaire fixe destinée à être distribuée au(x) projet(s) qu'elle aura jugé(s) dignes d'être soutenus financièrement et qui ont déposé un dossier de demande subvention dans le cadre des 3 appels à projets annuels qu'elle émet. Ses moyens sont donc limités et ces subventions doivent impérativement répondre aux critères suivants :

1. Aucune subvention individuelle n'est accordée.
2. Les subventions ne peuvent bénéficier qu'à des élèves ou à des diplômés ; les subventions à des organismes extérieurs au monde centralien ne sont pas autorisées, sauf dérogation explicite du CA.
3. Les bénéficiaires doivent être :
   - soit des groupements "organiques" déjà constitués d'élèves ou de diplômés (groupes régionaux / internationaux ou professionnels, BdE et autres associations étudiantes centraliennes) ;
   - soit des groupes informels "de projet" soutenus par un groupement organique. La subvention est alors versée au groupe organique à qui il appartient de l'attribuer au groupe de projet.
4. Les activités éligibles aux subventions doivent correspondre aux finalités de l'ACL et donc répondre aux critères suivants :
   - encourager la créativité et l'innovation,
   - contribuer à l'image de l'Ecole et de l'ACL,
   - comporter un élément d'exemplarité ou de promotion de la communauté Centralienne.
5. Le montant de l'enveloppe globale annuelle des subventions est déterminé sur décision du Conseil d'Administration, sans délégation possible.
6. L'ACL organise chaque année 3 sessions d'appel à projets via ses canaux de communication, dont les dates de clôture des dépôts des dossiers de demande de subvention sont le :
   - **le 30 avril à minuit**
   - **le 31 juillet à minuit**
   - **Le 30 novembre à minuit**

- Exceptionnellement, l'ACL pourra étudier un dossier déposé en dehors de ces périodes si elle estime que le caractère urgent et important du dossier le rende effectivement incompatible avec le calendrier annoncé.

Le répondant à un appel à projets souhaitant obtenir une subvention de l'ACL devra remplir le dossier de demande de subvention présenté en annexe de la charte. Tout dossier incomplet ou erroné sera automatiquement rejeté.

7. les subventions sont attribuées par la commission de subventionnement de l'ACL, laquelle est constituée :

   - du président de l'ACL
   - du trésorier de l'ACL
   - d'un administrateur élu par le CA lors de la séance déterminant le montant de l'enveloppe annuelle global des subventions à distribuer.

   Les subventions sont attribuées sur les critères suivants :

   - la qualité et l'originalité des projets
   - la motivation des candidats
   - leur investissement personnel dans la recherche des financements nécessaires à la réalisation du projet.

8. Le montant total des subventions distribuer ne peut excéder celui de l'enveloppe attribuée par le CA à cette fin, sauf dérogation exceptionnelle du CA.
9. La commission se réunit durant les mois suivant chaque session d'appels à candidature, afin de répondre aux demandes de subventions avant la fin du mois.
10. Les projets subventionnés devront signés une convention standard de partenariat (présentée en annexe) avec l'ACL fixant les obligations de l'organisateur.
11. Le rapport annuel à l'Assemblée Générale doit comporter la récapitulation des activités subventionnées dans l'exercice.

ALUMNI CENTRALE LYON

Les Centraliens ont du TALENT ! Projet lauréat

Dossier de candidature

Présentation de l'équipe

Nom de l'équipe projet ou de l'association :

……

……

……

Date de création (du groupe, de l'association…) :

……

Site Internet :

……

Nom et prénom du responsable de projet :……

Promotion : ……

Date de naissance : ……

Âge : ……

Adresse : ……

……

Code postal Ville : ……

Tél. portable Tél. domicile : ……

E-mail : ……

Fonction dans l'équipe projet ou l'association :

……

Etudes ou profession :

……

Lieu d'études ou de travail :

……

Nombre total de participant(es) au projet : ……

- au sein de l'équipe d'organisation : ……
- pour l'événement organisé (spectateurs si spectacle, engagés si compétition…) : ……

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention ACL ? oui non

Quand ? ……

Montant : ……

Comment avez-vous connu le dispositif de subvention de l'ACL ?

- ☐ Affichage
- ☐ Internet (précisez le site visité)
- ☐ Technica
- ☐ Newsletter (préciser l'émetteur)
- ☐ Bouche à oreille
- ☐ Presse
- ☐ Affiche ou support de communication d'un autre événement subventionné
- ☐ Autre (précisez)

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit individuel d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant à : Association des Centraliens de Lyon, 36 avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY CEDEX \ Tél. 04 78 37 48 05 \ contact@centraliens-lyon.net

Membres de l'équipe

(Une case par membre)

Nom : ……

Prénom : ……

Date de naissance et Âge : ……

Promotion : ……

Adresse : ……

……

Code postal : ……

Ville : ……

Tél. portable Tél. domicile : ……

E-mail : ……

Fonction dans l'équipe : ……

Profession ou études : ……

……

Lieu de travail ou d'études : ……

……

Cette fiche peut être dupliquée en fonction du nombre de membres de l'équipe artistique.

ALUMNI CENTRALE LYON

Les Centraliens ont du TALENT ! Projet lauréat

Fiche Projet

Nom de votre projet :

……

Type de projet (spectacle, exposition, participation à un événement sportif…) :

……

Présentation du projet (Décrivez ici votre projet. Que voulez-vous en faire ?) :

……

……

……

À quel public s'adresse-t-il (précisez s'il s'adresse uniquement aux centraliens ou non) ?

……

Votre expérience, votre parcours, vos projets et événements précédents :

……

……

……

Date de début du projet : …… / …… / 20……

Date de fin du projet : …… / …… / 20……

Date(s) des principaux évènements associés au projet (en particulier dates de représentation pour les spectacles, les conférences, l'ouverture pour les expositions…) :

……

……

Dans quel(s) lieu(x) ? ……

Pour quelle durée ? ……

Comment envisagez-vous d'utiliser la subvention ACL ? (logistique, location, décor / costumes, communication, production d'objets etc.) :

……..

……..

Informations complémentaires :

……..

Budget prévisionnel de votre Projet

Attention ! L'ACL rappelle qu'un budget équilibré présente un total des ressources égal au total des dépenses.

Aucun salaire ne peut figurer dans votre budget.

La fiche jointe peut être modifiée pour mieux coller à la réalité de votre projet.

DEPENSES

Une présentation sous forme de tableau dépenses & ressources est préférable.

Exemples de frais :

- Frais logistiques :
  - Location de locaux :
  - Autres (préciser lesquels et leurs montants) :
- Frais de représentation(s) :
  - Frais d'utilisation :
  - Frais de location :
  - Droits d'auteurs (SACEM, SACD) :
  - Autres :
- Autres frais :
  - Transports :
  - Matériels techniques :
  - Autres :
- Communication :
- Production :
- Assurances :
- Autres dépenses (préciser) :

Total des dépenses

RESSOURCES

Exemples de ressources :

- Apport personnel :
- Aides obtenues de sponsors ou parrainages publics ou privés (préciser lesquels et leurs montants):
- Autres aides demandées auprès de sponsors ou parrainages publics ou privés :
- Recettes escomptées (préciser les types de recettes : billets, produits…) :
- Subvention ACL demandée
- Autres ressources (préciser) :

Total des ressources

Eligibilité du projet

L'ensemble des conditions sont précisées dans la charte de subventionnement de l'ACL.

Retrait des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être obtenus :

- par téléchargement sur www.centraliens-lyon.net
- par retrait au bureau de l'ACL :
- Sur demande auprès du secrétariat de l'ACL

Dépôt des dossiers

Il est préférable de déposer une version électronique du dossier. Il est recommandé de soigner la présentation du dossier.

Les dossiers de candidature sont à adresser tout au long de l'année à :

Association des Centraliens de Lyon

La commission d'attribution se réunit 3 fois par an tel que stipulé dans la charte de subventionnement, § 9.

Pour toute dérogation à ce calendrier, merci d'en faire la demande explicitement lors de la remise du dossier et de préciser les enjeux de l'urgence de traitement du dossier présenté.

Tous les candidats à la subvention ACL seront prévenus par mail des décisions de la commission devant laquelle leur projet aura été présenté.

Je soussigné(e)

Responsable de projet

Déclare avoir pris connaissance de la charte de subventionnement de l'ACL et certifie exacts les renseignements fournis dans le présent dossier.

Date et Signature :

Convention associée à l'attribution de la subvention de l'Association des Centraliens de Lyon pour le projet .....

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

L'Association des Centraliens de Lyon,

Association à loi de 1901, dont le siège social est situé au 36 avenue Guy de Collongue à Ecully , immatriculée SIRET 779 846 872 00033 · APE 9499Z, représentée par Monsieur Michel-Louis PROST, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « Association des Centraliens de Lyon » ou « l'Association » ou « l'ACL »

ET

XXX XXX

XXX, ayant son siège social : XXX, représentée par XXX, agissant en qualité de XXX ;

Ci-après dénommée "les Lauréats",

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Lauréats ont exposé à l'ACL leur volonté de réaliser un projet nécessitant une aide financière, et ont soumis un dossier de candidature à l'ACL afin que celle-ci examine via sa commission d'attribution des subventions les conditions dans lesquelles l'ACL peut apporter une aide financière à ce projet.

Les Lauréats ont pris connaissance de la charte de subventionnement et y souscrivent sans réserve.

L'ACL a estimé que le projet était éligible à recevoir une subvention au regard de sa charte de subventionnement et à sélectionné le projet des lauréats sur la base de critères qui lui son propre, afin que le projet reçoive une aide financière de sa part.

La présente convention décrit les conditions et engagements liés au versement de cette aide.

1- Engagements des lauréats

Communication

a) Avant le projet

Les Lauréats s'engagent à faire la promotion de l'Association des Centraliens de Lyon sur le campus par tous moyens qui leur semble bon: affiche fournie par l'Association des Centraliens de Lyon , bouche à oreille, articles dans le journal du BDE, réseaux sociaux, etc.

Cette promotion se fera à coût nul ou quasi nul pour les Lauréats.

b) Pendant le projet

Les Lauréats s'engagent à faire apparaître le logo de l'Association des Centraliens de Lyon sur tous les supports de communication de leur projet (affiches, flyers, dépliants, si possible billetterie…). Ces supports peuvent être électroniques.

En fonction de la nature du projet lauréat, un affichage complémentaire pourra être convenu entre les parties. Le logo électronique est disponible au secrétariat de l'association.

Les Lauréats s'engagent à fournir une animation de l'événement par les réseaux sociaux de leur association et par le site de l'Association des Centraliens de Lyon en y postant des liens et des photos qui mettent en valeur l'événement et l'implication de l'association. La fréquence sera adaptée à la durée de l'événement et aux éventuelles contraintes de connectivité.

c) Après le projet et dans un délai de 2mois

Les Lauréats s'engagent à fournir à l'Association un article d'au moins 500 mots à paraître dans la revue Technica éditée par l'Association des Centraliens de Lyon, afin de communiquer sur leur projet (point en cours, compte-rendu, bilan,...) auprès des lecteurs de Technica. Une demande sera à cette fin formulée par l'ACL le cas échéant. Les Lauréats pourront toutefois refuser de fournir ce texte si la demande n'inclut pas un délai de rédaction et d'envoi de 2 jours ouvrés minimum.

Selon la nature du projet, la longueur de l'article pourra être portée à 500 mots minimum.

Les Lauréats s'engagent à fournir à l'Association une courte synthèse ludique et pédagogique sur « powerpoint » pouvant comprendre dessins, animations, photos afin de la mettre à disposition sur le site de l'ACL pour promouvoir les Centraliens Ont Du Talent.

Si la nature du projet le permet, les Lauréats s'engagent à fournir des photos et/ou vidéos prises lors de l'événement en vue d'une communication sur les réseaux sociaux et sur les supports de communication de l'ACL. Il est souhaitable que le logo de l'Association des Centraliens de Lyon soit visible sur de nombreuses photos.

Lorsque le projet bénéficie d'une couverture médiatique, les Lauréats s'engagent à fournir une synthèse revue de presse de l'événement

Les Lauréats devront fournir à l'Association des Centraliens de Lyon un rapport moral – bilan du projet qui pourra être réutilisé en tout ou partie dans le rapport annuel de l'Association présenté en Assemblée générale (voir le §Bilan plus loin).

Les Lauréats s'engagent à faire la promotion de l'Association des Centraliens de Lyon sur le campus par tous moyens qui leur semble bon: affiche fournie par l'Association des Centraliens de Lyon , bouche à oreille, articles dans le journal du BDE, réseaux sociaux, etc.

Cette promotion se fera à coût nul ou quasi nul pour les Lauréats.

Justification des dépenses

En règle générale, Les Lauréats devront présenter les factures correspondant au projet et au montant de l'aide financière versée dans un délai de 6 mois suivant le courrier d'attribution de la subvention. La commission d'attribution peut accorder une dérogation si les factures correspondent à des dépenses encourues pendant le projet.

La commission d'attribution peut toutefois décider de ne verser la subvention que sur présentation des factures des prestations pour lesquelles la demande de subvention a été formulée. Dans ce cas, la commission d'attribution en informera le lauréat au moment de communiquer sa décision quant au subventionnement de son projet. Les Lauréats devront alors présenter ladite facture avant le versement de la subvention.

Dans le cas où, à l'issue de ce délai, les lauréats n'étaient pas en mesure de fournir ces justificatifs, les sommes non justifiées devront être restituées à L'Association des Centraliens de Lyon.

Une copie de factures réduite à la subvention suffira.

Dissolution, résiliation

Les lauréats s'engageant à rembourser L'Association des Centraliens de Lyon en cas de dissolution de l'équipe, d'abandon du projet ou de non-respect du règlement.

En cas de modification du projet ou de composition de l'équipe, les lauréats devront en informer l'Association des Centraliens de Lyon. Si la modification est de nature à compromettre la bonne réalisation du projet, L'Association des Centraliens de Lyon pourra demander le remboursement des sommes versées.

2- Versement de la subvention de l'Association des Centraliens de Lyon

L'aide financière accordée par la commission d'attribution peut :

- être créditée sur le compte bancaire de l'Association porteuse du projet (RIB à fournir)
- être versée par chèque au nom de l'Association porteuse du projet.

Aucune aide personnelle ne peut être versée.

Dans le cas présent les parties ont convenu que l'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- une subvention de xxxx (xxxx) euros – acompte de 50%- après signature de la présente convention.
- Une subvention de xxxx (xxxx) euros – solde de 50% - après la réception des livrables : l'article, les photos, la synthèse, le rapport moral, la revue de presse de l'évènement.

Fait en 2 exemplaires, le XX/XX/XXXX

A Ecully,

Pour l'Association des Centraliens de Lyon

Pour XXX